

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SASSENAGE

RÉUNION DU 27 janvier 2021

Le vingt-sept janvier deux mille vingt et un, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 21 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

**Etaient présents :** M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mme Hajera TURKI à M. Jérôme MERLE

**Absent(s) excusés :**

**Absent(s) :**

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	32
Nombre de votants	:	33

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

En préambule, il explique le fonctionnement de cette séance, qui se déroule intégralement en visio-conférence.

Puis il fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

Ensuite, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Puis, le récapitulatif des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal depuis la réunion de l'assemblée délibérante du 21 décembre 2020 est présenté. Monsieur Pierre-Manuel CHAUVET demande qu'on lui transmette les noms des personnes concernées par les logements d'urgence de la commune, et la nature des équipements que la société ORANGE a installé sur le bâtiment municipal. Le Maire lui répond.

D'autre part, il informe le Conseil Municipal que l'arrêté de la Cour de Cassation concernant le contentieux avec DEXIA a été notifié à la commune de Sassenage le 6 janvier 2021, et qu'il a demandé que la commune interjette appel de ce jugement.

Enfin, le Maire passe à la présentation de la question n°1 à l'ordre du jour.

*Approuvé le 15/01/2021*

<b>1 - DGS – FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE</b>
---

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 instituant un débat d'orientation budgétaire obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;

**VU** la circulaire NOR INT B 93 00052 C du 24 juin 1993 précisant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, et que ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

**CONSIDERANT** que le débat sur les orientations générales du budget a pour objet de préparer le débat budgétaire et de donner aux conseillers municipaux, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget ;

**PRECISE** que ce débat vise à présenter les orientations générales autour desquelles s'organisera le budget primitif principal 2021 ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel communaux, afin qu'ils fassent l'objet d'un débat ;

**EXPOSE** les orientations budgétaires générales de la Ville de Sassenage, tirées du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021, transmis aux membres du conseil municipal avec leur convocation à la réunion, qu'il soumet au débat de l'assemblée délibérante ;

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

*Après les exposés de messieurs Christian COIGNÉ, Daniel D'OLIVIER QUINTAS, Jérôme GIACHINO, et Jérôme MERLE, suivent les interventions de messieurs Farid BENZAKOUR, Jérôme BOETTI-DI CASTANO, Jean-Pierre SERRAILLIER, Michel VENDRA, Hervé MADINIER, Raphaël LABOISSIERE, mesdames Mylène GOURGAND, et Marie-Laure MAYOUD.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

**2 - DGS – FINANCES - SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU « PASS'SPORT CULTURE » – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 – AJOUT DE DEUX BÉNÉFICIAIRES**

Michel VENDRA,

**VU** les articles L. 2121-29 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la rubrique 7211 du Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Sassenage n°16 du 04 novembre 2019 mettant en place des subventions versées dans le cadre du Pass-Sport Culture pour l'année scolaire 2019-2020 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Sassenage n°5 du 09 novembre 2020 approuvant la liste des bénéficiaires de la subvention « Pass'Sport-Culture » pour l'année scolaire 2020-2021 ;

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite favoriser l'accès au plus grand nombre aux pratiques sportives et culturelles.

Les pratiques sportives et culturelles sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et d'épanouissement personnel. Leurs fonctions éducatives et sociales sont conditionnées, en premier lieu, par la question fondamentale de l'accès aux pratiques.

C'est dans cet intérêt public local que la municipalité entend assurer un accès le plus large possible aux pratiques les plus diversifiées, pour les jeunes jusqu'à 10 ans inclus, grâce au dispositif « Pass'sport-culture » qui constitue une aide financière.

**CONSIDERANT** que le dispositif « Pass'sport-culture » est réservé aux enfants de l'école primaire (maternelle et élémentaire) ;

**CONSIDERANT** que cette aide financière représente une subvention pour le bénéficiaire ;

**CONSIDERANT** que deux bénéficiaires n'avaient pas été référencés dans la délibération susmentionnée, malgré le fait qu'ils avaient fournis dans les temps tous les justificatifs requis ;

**En conséquence, PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE COMPLETER** la liste des bénéficiaires de cette subvention pour l'année scolaire 2020-2021, en y rajoutant deux bénéficiaires qui sont également éligibles en vertu des critères votés par délibération du conseil municipal n°5 du 09 novembre 2020,

**DE DECIDER** du versement des subventions supplémentaires aux personnes suivantes :

METIVIER	François	15 €
MENGELLE	Eve	15 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 €</b>

Ces dépenses sont à imputer sur la nature comptable 6574 - *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux associations, au sport et à la culture, à signer tout document relatif à ce dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions.**

<b>3 - DGS - FINANCES – ETAT D'URGENCE SANITAIRE REMISE GRACIEUSE – LOYER DE NOVEMBRE 2020 DE DOG FOREVER</b>
---

Jean-Pierre SERRAILLIER,

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le bail commercial signé le 22 novembre 2018 et son avenant n° 1 signé le 8 mars 2019 ;

**VU** le décret ministériel n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, à compter du 31 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'état d'urgence sanitaire mis en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a entraîné la fermeture du salon de toilettage DOG FOREVER au moins de novembre 2020, pendant le second confinement

**CONSIDERANT** que Madame JULIEN Stéphanie, gérante de la société DOGFOREVER, rencontre des difficultés financière pour payer le loyer du mois de novembre 2020 à la Ville de Sassenage suite à une perte importante de chiffre d'affaire

**CONSIDERANT** que la commune de Sassenage veut soutenir et soulager les entreprises locales fortement impactées par les restrictions à la liberté du commerce imposées par l'état d'urgence sanitaire

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** une remise gracieuse à Mme JULIEN Stéphanie sur le loyer du mois de novembre 2020, soit la somme de 510,04 euro (cinq cent dix euros et quatre centimes d'euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'AUTORISER** une remise gracieuse à Mme JULIEN Stéphanie sur le loyer du mois de novembre 2020, soit la somme de 510,04 euro (cinq cent dix euros et quatre centimes d'euros).

<p style="text-align: center;"><b>4 - DAE - DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE – AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE – SITE DE LA CARRIÈRE VICAT À SASSENAGE</b></p>
--

Christian COIGNÉ,

**VU** le Code de l'environnement, plus particulièrement en ses articles L.181.8, R181-12 à D.181-15-1, R.181-16 à R.181-44-1 ainsi que L.123-9 et R.123-25, relatifs à la procédure, à l'enquête publique et à la décision de demande d'autorisation environnementale ;

**VU** la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes du Nord, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 21 décembre 2012 et le plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 20 décembre 2019 ;

**VU** le schéma régional des carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 4 janvier 1993 et le schéma départemental des carrières de l'Isère approuvé en Février 2004 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 20 Novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2020-11-10 du 25 novembre 2020 prescrivant du 4 Janvier au 5 Février 2021 la mise à l'enquête publique unique du dossier d'autorisation environnementale visant à une demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière VICAT au titre des ICPE et au titre des IOTA, de défricher une surface boisée et de déroger aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées pour son établissement situé lieux-dits « Combe Chaude », « La Rochette », « Le Buvay » et « Rivoire de la Dame » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 Mars 2018 portant avis sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la carrière Vicat avant son approbation par le Conseil de Grenoble Alpes métropole le 6 Avril 2018 ;

**VU** le contrat de fortage joint au tome 1 des annexes du dossier et la convention-cadre signés le 18 Décembre 2019 avec la société VICAT en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2019 ;

**VU** le dossier soumis à l'enquête publique unique ;

**VU** les remarques consignées à la date du Conseil sur le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet ;

**VU** les avis de l'ARS du 30 Mars 2020, de la DDT du 31 Mars 2020, et de la DREAL du 12 Mars 2020, du CNPN du 16 Septembre 2020, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) du 5 Septembre 2020, leurs prescriptions ainsi que les réponses et compléments subséquents de la société VICAT versés au dossier soumis à l'enquête ;

## **EXPOSE**

La société VICAT est autorisée à exploiter la carrière des Côtes en vertu d'un arrêté préfectoral du 22 Juin 1990 qui autorisait l'activité d'extraction pour une durée de 30 ans sur une superficie de 54 ha environ et une production maximale autorisée de 800 000 tonnes par an.

Cette autorisation a été complétée depuis par quatre autres arrêtés préfectoraux, dont le dernier en date du 27 Février 2020 accordant une prolongation d'autorisation d'exploiter le site jusqu'au 22 Juin 2023.

Que c'est dans ce contexte que suite à la mise en compatibilité du PLU prononcée par Grenoble Alpes Métropole le 6 avril 2018 et à la signature de la convention de forage entre la société Vicat et la Ville de Sassenage le 18 décembre 2019, la société VICAT présente un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter la carrière et ses activités annexes pour une durée de 30 ans, sur une superficie de 49.53 ha pour une production annuelle moyenne de 400 000 tonnes et maximale de 550 000 tonnes.

Le dossier de demande porte sur l'autorisation d'exploiter la carrière qui relève des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) comprenant :

- une installation de concassage mobile d'une puissance de plus de 200 KW ;
- la cessation d'activité des terrains situés au Nord du site actuel sur 8 ha ;
- la déclaration d'une station de transit de matériaux inertes sur 10 000 m<sup>2</sup> ;
- l'autorisation de rejet au titre de la Loi sur l'eau, sur le sol et sous-sol d'une surface de bassin versant supérieure à 20 ha ;
- la demande de défrichement des massifs boisés sur 2ha 57 environ, soumise à indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois.

Ainsi que deux demandes de dérogation :

- Une relative à la suppression du maintien de la bande réglementaire des 10 m en limite du périmètre autorisé,
- Et l'autre relative à une demande de passer la hauteur maximale des fronts d'exploitation à 20 mètres.

**INDIQUE** comparativement au scénario de référence et après remise en état final du site, que les mesures d'exploitation et ERC (Eviter-Réduire-Compenser) décrites au dossier présentent du point de vue environnemental et des risques, un bilan globalement neutre et des incidences limitées :

- Les caractéristiques géologiques et hydrauliques du sol et sous-sol ne présentent pas d'enjeu particulier, hormis l'ancienne carrière CLET qui fera l'objet d'un confortement par remblai de calage et d'un protocole de suivi du risque d'éboulement de terrain par cibles laser à la suite d'un événement de ce type survenu en 1962. Une analyse structurale des fronts rocheux a été établie identifiant 6 familles de discontinuités, source essentielle des instabilités en carrière, qui permettent de justifier de la géométrie des fronts proposés par VICAT, elle-même contrôlée par suivi géotechnique continu.

- L'intégration paysagère de la carrière « en fosse », compte tenu de la topographie du site et des paysages avoisinants, est globalement de bonne qualité. La prise en compte de merlons existants ou à créer au moyen de techniques de génie végétal, notamment le long du chemin des Batteries, au droit de l'ancien site du Ball-trap, y contribuant.
- Sur la gestion des eaux ruissellement, du fait d'une part de l'hydrogéologie perméable du massif karstique et le peu d'usages anthropiques identifiés, et d'autre part l'exploitation en fosse ainsi que les mesures conservatoires (schéma de gestion des eaux (fossés de dérivation, zones ou bassins d'infiltration avec aire étanche, procédures d'urgence en cas de pollution accidentelle...) mises en œuvre par VICAT, l'activité de la carrière ne paraît pas de nature à aggraver les servitudes d'écoulement ni les risques de pollution de la ressource, comme l'étude de 2017 sur les exutoires tend à le confirmer.
- La protection des habitats naturels et des espèces ainsi que du continuum écologique en lien notamment avec les 9 périmètres d'inventaire ZNIEFF, celui Natura 2000 et de l'APPB (Arrêté Préfectoral de Biotope) ainsi qu'un site classé et 7 inscrits, semble correctement prise en compte au dossier. Une attention particulière est consacrée aux prescriptions figurant dans l'avis du CNPN (conseil national de protection de la nature) du 16 Septembre 2020, auquel VICAT répond dans son mémoire d'Octobre 2020 et dans l'étude d'impact par des mesures multiples, à l'égard de l'enjeu de conservation de la biodiversité et des habitats, dont les 55 espèces protégées qui doivent faire l'objet d'une demande de démarche dérogatoire à l'interdiction de destruction des espèces animales protégées.

Dans le même esprit, un COPIL de mise en œuvre des mesures conservatoires, associant écologues, gestionnaires et services de l'Etat, est créé à l'occasion du renouvellement de l'autorisation d'exploiter, afin d'en assurer le suivi et l'évaluation.

En terme financier, ce sont ainsi 1360.5 à 1660.5 K€ HT qui seront consacrés sur 30 ans aux mesures de réduction des impacts, auxquels s'ajoutent 67.4 K€ de mesures de compensation pour l'option fauche et 14.5 K€ HT pour les mesures d'accompagnement.

- Les niveaux de rejets atmosphériques (dont le CO2 et particules fines) semblent plutôt maîtrisés sur le site, principalement en raison de l'avantage induit par la solution du transporteur par câble acheminant 97 % de la production, comparativement au transport routier du matériau.
- Le suivi des niveaux d'empoussièrément au moyen de cinq jauges OWEN depuis Janvier 2018 et les mesures de surveillance et de réduction sont renforcés.
- Les horaires de fonctionnement du transporteur par câble, passés de 7 à 20 heures en 2019 suite à concertation avec les riverains, ont réduit, les nuisances sonores impactant les habitations les plus proches de la carrière.
- La remise en état de la carrière enfin, est décrite dans un schéma d'aménagement paysager et de restauration écologique recréant plusieurs structures d'habitat à travers la réalisation de fossés, la re-végétalisation des zones non-exploitées, des remblais paysagers ainsi que des mares, pelouses « naturelles » et prairies ouvertes pour un montant estimé à 772.7 K€ HT.

En ce qui concerne **l'étude de dangers** jointe au dossier, il ressort que le caractère empirique de l'activité d'extraction de roche massive, par nature inerte, présente des risques d'aléa

d'occurrence et de gravité faible, qui concernent essentiellement le personnel intervenant. Les mesures prises au moment des tirs de mines, qui ont lieu en moyenne 4 fois par mois, semblent correctement répondre aux enjeux identifiés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre de la carrière (zone d'influence des tirs en zone forestière et partie du chemin des Batteries).

**PRECISE** par la suite que le dossier comprend les réponses souhaitées sur la réduction de volumes de minerais extraits, les modalités de mesure et de lutte contre les nuisances (bruit, propagation des vibrations, qualité des eaux, niveau d'empoussièrement) qui avaient fait l'objet de remarques des riverains lors de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU qui s'est déroulée du 30 octobre au jeudi 14 décembre 2017. Il en est de même des points qui avaient fait l'objet de réserves au rapport du Commissaire enquêteur du 18 Janvier 2018 suite à cette enquête, à savoir :

- Reprise des éléments relatifs à l'évaluation environnementale tels que mentionnés à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme ;
- Nécessité de « prévoir, le long du chemin des Batteries, une protection visuelle de type merlon paysager [...] » ;
- Production d'une cartographie des chemins du secteur (cheminements ouverts au public et anciens chemins non accessibles situés dans la carrière), dont les emprises ont été, pour mémoire, intégrées à la convention de fortage liant la Ville et Vicat et sont soumises à la redevance qui est attachée à cette dernière.

Le dossier répond également (§ IV.6 de l'étude d'impact) à la recommandation soulevée dans le rapport du commissaire enquêteur du 18 décembre 2019, sur les effets de la modification de la topographie **sur la dynamique des vents** auquel le secteur est exposé en concluant par une absence d'impact du fait de l'écoulement laminaire qui caractérise les vents faibles que l'on rencontre à 98 % sur ce secteur.

**RAPPELLE** que dans le contrat de fortage et la convention-cadre signée entre la Ville et la société VICAT le 18 décembre 2019, figurent de nombreuses clauses destinées à sauvegarder la tranquillité et la sécurité du voisinage de la carrière qui sont soit reprises dans le présent dossier d'autorisation, soit le complètent. Tel est le cas des problématiques de :

- **Tirs de mines et vibrations** : VICAT précise, sous couvert de la MRAe, les améliorations techniques qui sont examinées de façon continue afin de réduire les vibrations lors des tirs de mines, afin de rester en dessous du seuil de vitesse particulière de 2 mm/sec, la réglementation imposant le seuil de 10 mm/s.
- **Mise en conformité du niveau d'émergence sonore** notamment du transporteur par câble par la mise en place d'une plage horaire d'exploitation de 7 à 20 h.
- **L'effort significatif de remise en état paysagère et écologique des terrains non exploités.**

Après avoir écouté l'exposé du Rapporteur, **le Conseil propose d'émettre un avis favorable au dossier sous les réserves expresses ci-après**, issues d'une part des recommandations figurant au rapport du de l'enquête publique de mise en compatibilité du PLU du 18 Janvier 2018 et d'autre part des engagements pris par la société VICAT au titre de la convention-cadre signée le 18 Décembre 2019 qui figure en annexe de la présente délibération :



- **Nuisances sonores** : afin de réduire le niveau d'émergence et globalement la gêne provoquée auprès des riverains, engagement sur la réalisation de travaux d'insonorisation de la gare de départ du téléphérique afin de limiter les nuisances sonores en période diurne et mise en place d'un protocole de suivi et d'entretien régulier du transport par câble. En effet, au-delà du respect de la réglementation en vigueur sur le niveau d'émergence sonore, l'installation génère, au départ, des bruits ponctuels dont la fréquence et l'intensité ont fait l'objet de nombreuses remarques des riverains. Ils nécessitent donc d'être traités en vue de leur réduction significative.

L'usage du brise roche hydraulique (BRH) devra être, autant que faire se peut, être limité à deux campagnes annuelles d'une durée maximale de 10 jours sur la période s'étalant du Mois de Novembre au mois de Mars.

- **Mesures de réduction des vibrations dues au minage** : Réitérer l'engagement pris par VICAT au §2 de la convention-cadre sus-visée d'évoluer rapidement d'une puissance de tir limitée actuellement à 0,8 mm/s à 0.5 mm/s relevés sur le capteur de « l'habitation 1 » sise au 75 Rivoire de la Dame, en poursuivant de façon continue les investigations sur les méthodes de tir permettant de diminuer les effets des tirs de mines (positionnement, optimisation de la charge unitaire en fonction de la position sur site (distance des habitations), tirs multi-étages, recours au détonateur électronique...) et la campagne de mesures par sismographes. La Ville demande à cet effet le strict respect de l'arrêté du 22 Septembre 1994 et de sa circulaire d'application et un calibrage annuel par un laboratoire agréé pour l'ensemble des géophones employés.
- **De la mise en place et du suivi rigoureux par VICAT des mesures de réduction de l'empoussièrément** (arrosage des pistes, orientation des bancs, maintien de cordons boisés...) en tant que le projet, bien que la topographie puisse en tempérer les effets, a pour conséquence de rapprocher le périmètre des zones d'habitation, mais aussi de pratiquement doubler le linéaire de pistes actuel.
- **De la dépollution des sols de l'ancien secteur du ball-trap** conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014 et aux engagements pris par VICAT dans la convention-cadre signée le 18 décembre 2019.
- **De la parfaite prise en compte dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des remarques du CNPN** et des réponses de la société VICAT afin que la préservation des espèces soit assurée dans une logique non seulement de moyen mais aussi de résultat sur la période d'exploitation et de restitution du site.

En dernier lieu, le Conseil municipal **RECOMMANDE** que soit pris en compte tout au long de la période d'exploitation autorisée par le futur arrêté préfectoral, par l'autorité d'inspection, à savoir la DREAL, l'état de la connaissance scientifique et les recommandations éventuelles de l'évènement sismique DU 11 Novembre 2019 au Teil (07) pour lequel des études approfondies sont en cours (dont des travaux de la mission d'expertise du CNRS) pour déterminer et limiter le cas échéant les effets éventuels de l'extraction minière sur la sismologie du secteur, au cas où ils seraient avérés.

*Suivent les interventions de Madame Isabelle DEFAY, messieurs Jérôme BOETTI-DI CASTANO, Jean-Pierre SERRAILLIER, et Christian COIGNÉ.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

D'ADOPTER ces propositions.

**5 - DAE - ESPACES PUBLICS DE PROXIMITÉ – TRAVAUX DE PROXIMITÉ - FONDS DE CONCOURS VERSÉ À GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Hervé MADINIER,

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** les articles L.5217-8 et L.5215.26 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les délibérations du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole n° 1DL161097 du 3 février 2017 et n° 1DL170443 du 30 juin 2017 définissant les principes de calcul du montant des fonds de concours versés par la commune de Sassenage à Grenoble-Alpes Métropole ;

**RAPPELLE** que Grenoble-Alpes-Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la compétence voirie et déplacement ;

**PRECISE** que les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de concours ;

**INDIQUE** que les différentes opérations de proximité concernées en 2019 sont les suivantes :

Potelets amovibles	336,00
Travaux entretien espaces publics pose de bordures rue Arthur Rimbaud	1812,19
Marquage écluse chemin des pataches	2290,99
Travaux entretien espaces publics réaménagement cunette 535 pont Charvet	1213,42
Travaux entretien espaces publics aménagement place PMR 1 rue de Courbertin	2206,20
Travaux entretien espaces publics place de stationnement parking rue de Courbertin	13050,18
Création ilot séparateur montée Villard de Lans	2934,98
Création dépose minute devant école Rivoire Notre Dame	6894,97

Le montant total de ces opérations est de 30 738,93 € HT.

**CONSIDERANT** l'application du principe de calcul ci-dessus énoncé, **le montant du fonds de concours s'élève à 7132,70 € HT**. Le montant définitif du fonds de concours sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux, le cas échéant.

Compte tenu de la durée et du montant du fonds de concours, celui-ci sera versé en une seule fois, à l'issue des travaux, à réception d'un titre de recettes émis par Grenoble-Alpes Métropole.

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les modalités de participation par fonds de concours précédemment décrites.

**D'INSCRIRE** au budget primitif 2021 les crédits budgétaires correspondants, soit un montant de **7132,70 € HT**, le montant définitif du fonds de concours étant ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux ;

**D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui fixe les modalités d'attribution et de versement à Grenoble-Alpes Métropole du fonds de concours destiné au financement des opérations de proximité souhaitées par la commune de SASSENAGE en 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions.**

<p><b>6 - DAE - ESPACES PUBLICS DE PROXIMITÉ – CONVENTIONS DE PARTENARIATS MÉTROPOLE – ACCÈS AU SERVICE PUBLIC D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE « SPEE COMMUNES » ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE « PLATEFORME CEE »</b></p>
---

Benjamin TORELLI,

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'Énergie, et notamment ses articles L. 221-1 à L. 222-9 et R. 221-1 à R. 221-28 ;

**VU** la loi de programmation n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

**VU** la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;

**VU** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie ;

**VU** le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie en mettant en place une quatrième période, s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, avec de nouveaux niveaux globaux d'obligations d'économies d'énergie pour les fournisseurs d'énergie ;

**VU** l'article 37 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, modifiant l'article L. 221-7 du code de l'énergie ;

**CONSIDERANT** que, par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé de la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie :

- réduire de 22% la consommation énergétique du territoire et de 17% la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,
- réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles,
- augmenter de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

**PRECISE** que la SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.

Dans ce contexte, elle a poursuivi l'accompagnement des communes dans la continuité des missions jusqu'alors exercées par l'association ALEC. L'année 2020 a constitué une phase de transition.

**CONSIDERANT** que, par délibération du 18 décembre 2020, la Métropole a défini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires. Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- l'accompagnement collectif,
- le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- l'accompagnement personnalisé

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations, conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Les conditions tarifaires sont définies par délibération métropolitaine du 18 décembre 2020.

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2021 – 2023, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite

souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service décidé par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

De plus, afin de bénéficier de la « Plateforme CEE » métropolitaine, les communes doivent adhérer au « regroupement CEE » porté par la Métropole, conformément à la réglementation relative aux CEE, ce qui fait l'objet d'une convention spécifique.

**INDIQUE** que la Ville de Sassenage est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire....

Afin de conduire de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine, il est proposé que la commune bénéficie des services du SPEE communes, ainsi que du service mutualisé de valorisation des Certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE » ;

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes ;
- **DE SOUSCRIRE** au service métropolitain de la plateforme CEE
- **DONNER SON ACCORD DE PRINCIPE** pour transférer à la Métropole de Grenoble-Alpes les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025,
- **AUTORISER LE MAIRE A SIGNER** avec la Métropole de Grenoble-Alpes une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire obligé,
- **AUTORISER LE MAIRE, OU SON REPRESENTANT, A SIGNER LES ATTESTATIONS REQUISES** pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble-Alpes qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune,

**PRENDRE ACTE** que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble-Alpes ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits par la commune et transmis à la métropole Grenoble-Alpes, en bonne et due forme et dans les délais impartis.

*Suivent les interventions de Mme Géraldine PALCOUX, Jérôme BOETTI-DI CASTANO, et Jérôme MERLE.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions.**

<b>7 - DVC – JEUNESSE - CRÉATION DE NOUVELLES CATÉGORIES D'ACTIVITÉS POUR LE CENTRE DE LOISIRS EVASION</b>
--

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 8 juin 2009 instituant une tarification solidaire,

**VU** la délibération du conseil municipal du 28 juin 2010 modifiant les tranches de quotient familial,

**VU** la délibération du 7 juillet 2011 modifiant le mode de calcul de tarifs sur l'ensemble des services à la population utilisant un quotient familial (hors petite enfance),

**VU** la délibération du 3 juillet 2014 créant une nouvelle tranche de quotient familial,

**VU** la délibération du 2 juillet 2014 relative à un tarif journée pour les séjours (service jeunesse) et la création d'une nouvelle tranche pour les extérieurs selon les préconisations de la CAF de l'Isère,

**VU** la délibération du conseil municipal du 16 juin 2016 créant une nouvelle tranche tarifaire,

**VU** la décision du Maire du 26 juillet 2016, appliquant une nouvelle tranche de quotient de 0 à 380,

**VU** la décision du Maire n°2019-015 du 07 juin 2019 modifiant les tarifs des centres de Loisirs ;

**CONSIDERANT** la mise en place de nouvelles activités sur le centre de loisirs évason ados 11-17 ans en adéquation avec la crise sanitaire

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE MODIFIER** les catégories tarifaires applicables aux centres de loisirs Evasion de Sassenage en y ajoutant les activités mentionnées en gras, comme suit :

**Catégorie A :** Bowling, Cinéma, **Activités sportives avec intervenant, Activités au centre avec intervenant, Activités de baignade**, Luge, Patinoire, Soccer.

**Catégorie B :** Activités en soirée, **Voitures radiocommandées, Activités dites de grimpe, Escape Game, Jeu en réalité virtuelle**, Equitation, Laser Game, Parcs animaliers, Activités d'eaux vives, Activités mécaniques, Activités à voile, Ski.

**Catégorie C :** **Parc d'attractions et de loisirs**, Airboard, Ski nautique.

**Catégorie D :** Séjours

**DE CONFIRMER** les tarifs existants comme suit :

SERVICE JEUNESSE									Extérieurs	
QUOTIENT	0 à 380	381 à 610	611 à 762	763 à 915	916 à 1200	1201 à 1500	1501 à 2000	> à 2000	< à 1200	> à 1201
Catégorie A	3.50€	4.00€	4.50€	5.00€	5.50€	6.00€	6.50€	7.00€	15€	20€
Catégorie B	13.50€	14.00€	14.50€	15.00€	15.50€	16.00€	16.50€	17.00€	35€	40€
Catégorie C	23.50€	24.00€	24.50€	25.00€	25.50€	26.00€	26.50€	27.00€	56€	61€
Catégorie D	105€	120€	135€	150€	160€	170€	200€	220€		

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions.**

*Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures et 15 minutes.*

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits,

A SASSENAGE, le 28 janvier 2021

Le Maire

Christian COIGNÉ



Affichage le : 1<sup>ier</sup> février 2021

n° 151